

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-01-007

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2023-12-27-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement du responsable du service des impôts des particuliers de Bourges et de la trésorerie de Bourges amendes (4 pages) Page 4

18-2024-01-12-00002 - Délégation de signature Service de Gestion Comptable de Baugy (2 pages) Page 9

18-2023-09-01-00015 - Délégation de signature Trésorerie de Bourges Hôpitaux (7 pages) Page 12

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2024-01-10-00002 - SKM_C250i24011208230 (2 pages) Page 20

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2024-01-15-00001 - Arrêté N°DDT 2024-005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque - 38 bis rue Boissereau - Lieu-dit "Gratouasse" - Commune de Dun-sur-Auron (18130) (5 pages) Page 23

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2024-01-18-00003 - AP n°DDT-2024-013 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, de capture, de transport, de relâcher de spécimens et de destruction de gîtes de Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus) dans le cadre de démolition de 2 immeubles situés à Bourges, accordée à SA HLM France-Loire (3 pages) Page 29

18-2024-01-18-00002 - AP n°DDT-2024-12 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, de destruction éventuelle de capture, de transport, de relâcher de spécimens et de destruction éventuelle de gîtes de neuf espèces de chauves-souris, dans le cadre de travaux du programme de rénovation de l'habitat dans huit communes du département du Cher, accordée à l'Office public de l'habitat Val de Berry, à l'association Chauve-qui-peut, au bureau d'études Echochiro et au Muséum d'histoire naturelle de Bourges. (4 pages) Page 33

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST /

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST

18-2024-01-19-00001 - Arrêté pour la neutralisation de la voie de droite de la RN151 et fermeture d'une bretelle pour des travaux de clôture contre l'intrusion de la faune sauvage (4 pages) Page 38

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2024-01-16-00001 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Emeline DESTREL, gendarme volontaire adjointe (1 page) Page 43

Préfecture du Cher / Secrétariat Général Commun Départemental

18-2023-12-29-00006 - AP N°2023-2007 portant modification de l'arrêté 2022-0822 relatif à l'organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental (2 pages)

Page 45

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2024-01-18-00004 - Arrêté N° 2024 - 137 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la police nationale du Cher, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT (4 pages)

Page 48

Direction Générale des Finances Publiques

18-2023-12-27-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal d'assiette et de
recouvrement du responsable du service des
impôts des particuliers de Bourges et de la
trésorerie de Bourges amendes

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE BOURGES ET DE LA TRÉSORERIE BOURGES AMENDES**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BOURGES et de la trésorerie BOURGES Amendes.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Mme. ALLIER Isabelle, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES
- Mme. JAMET Bénédicte, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES
- M. MAILLOCHON Benoît, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES
- M. MALFOY Philippe, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES
- M. VENIANT Rodolphe, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES
- Mme SILVA Laëtitia, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRISSONNET Yves	MOUZE Adrien	DA SILVA Juvenal
BONNAMOUR Dominique	DUMONTET Morgane	
PETOIN Véronique	TEYLETTCHE Marie-Cécile	MORISCOT Océane

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LAGRIFOUL Laëtitia	BENOIST Vanessa	COQUILLIER Nathalie
LUCBERT Sophie	CHAMPEAU Véronique	FRAISSE Laurence
GBETON Octave		FLAHAUT Christelle
LESAGE Wilfried	PIERRE Thierry	BRULON Nerlie
ANDRIAU Emmanuelle	CHAZELAS Séverine	MARANGIO Julie
MORTREUX Marianne	CALVEZ Caroline	
CHABROUX Aurélie	FONTENAY Isabelle	BRUNEAU Alexie
MONTEIRO Sylvie	DOUADY Martine	

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1°) concernant les impôts, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) concernant les impôts, amendes et condamnations pécuniaires, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) concernant les impôts, amendes et condamnations pécuniaires, les avis de mise en recouvrement ;

4°) concernant les impôts, amendes et condamnations pécuniaires, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
VATTEMENT Sophie	Contrôleuse Pr des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
VERBRUGGHE Caroline	Contrôleuse des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
AUDOUX-LOISEAU Franck	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
ANGEBEAULT Nicolas	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
LITIM Kamel	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
FERRANT Emilie	Contrôleuse des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
CAREL Nadine	Contrôleuse des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
MONMASSON Patricia	Contrôleuse Pr des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
DEVILLIERS Nathalie	Contrôleuse des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
TOUTIN Amandine	Contrôleuse des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
RAFESTHAIN Sophie	Contrôleuse des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
LAMBERT Benoît	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
OLLIER Isabelle	Contrôleuse Pr des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
DUBREUIL Véronique	Contrôleuse des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
DERYCKE Hélène	Agente administrative des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
MERLIN Alexis	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
SOUBIEUX Cyril	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
TIXIER Anne	Agente administrative des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €

CARCELEN Patricia	Agente administrative des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
TRIFFAULT Justine	Agente administrative des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
BEDOUILLAT Audrey	Agente administrative des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions gracieuses suite à délai de paiement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement
YVERNAULT Christine	Agente administrative des Finances publiques	2 000 €	1 000 €	6 mensualités

Article 5

Le présent arrêté, applicable à compter du 01/01/2024, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A BOURGES, le 27/12/2023

Le comptable,
responsable du Service des Impôts des Particuliers de
Bourges et Amendes.

Signé
François GIS

Direction Générale des Finances Publiques

18-2024-01-12-00002

Délégation de signature Service de Gestion
Comptable de Baugy

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BAUGY
ROUTE DE VILLEQUIERS
18 800 BAUGY

Tel : 02.48.26.16.22

Affaire suivie par : Bérangère MAURY
Mél : berangere.mauray@dgifp.finances.gouv.fr

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

La soussignée, Bérangère MAURY,

Responsable par intérim du Service de Gestion Comptable de BAUGY, à compter du 1er janvier 2024,

Déclare fixer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 12 janvier 2024 :

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégations spéciales</i>
Madame Frédérique BAILLON Signé	Mme Frédérique BAILLON, Inspectrice , en sa qualité d'adjointe au responsable du service de gestion comptable de Baugy, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.
Madame Isabelle LUNEAU Signé	Mme Isabelle LUNEAU, Contrôleur , reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de signature à laquelle il convient d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente procuration annule et remplace toute autre procuration établie antérieurement

Fait à Baugy, le 12/01/2024

Le comptable par intérim

Signé

Bérangère Maury,

Inspectrice des finances publiques,

Responsable du Service de Gestion Comptable de Baugy

Direction Générale des Finances Publiques

18-2023-09-01-00015

Délégation de signature Trésorerie de Bourges
Hôpitaux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 1^{er} septembre 2023

TRESORERIE DE BOURGES HÔPITAUX - 018042

Centre hospitalier « George Sand »
77, rue Louis Mallet
Les Lauriers BP 6019
18024 BOURGES CEDEX

O B J E T : Délégations de signature / Trésorerie de Bourges Hôpitaux

Je vous informe de la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs **à compter du vendredi 01/09/2023.**

La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature accordées.

Signature et paraphe

M Géraud AJALBERT

Signé

M BRAHIMI Khalil

Signé

Délégation générale

✓ **M Géraud AJALBERT**

Inspecteur des finances publiques

reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M AJALBERTGéraud reçoit procuration pour agir en justice.

✓ **M BRAHIMI Khalil**

Inspecteur des finances publiques

reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. BRAHIMI Khalil reçoit procuration pour agir en justice.

M Thierry HENRY

Signé

M Laurent BECKER

Signé

✓ **M Thierry HENRY**

Inspecteur des finances publiques
reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. HENRY Thierry reçoit procuration pour agir en justice.

✓ **M Laurent BECKER**

Inspecteur des finances publiques
reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. BECKER Laurent reçoit procuration pour agir en justice.

Signature et paraphe

Mme ZIADI Habiba

Signé

Mme LEJOT Sophie

Signé

Délégations spéciales

✓ **Mme ZIADI Habiba**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

✓ **Mme LEJOT Sophie**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme FASSIER Véronique

Signé

✓ **Mme FASSIER Véronique**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme SERHANE Nora

Signé

✓ **Mme SERHANE Nora**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme DAVID Lauriane

Signé

✓ **Mme DAVID Lauriane**

Agent des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme LELONG Coralie

Signé

✓ **Mme LELONG Coralie**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

M SZLEPER Frédéric

Signé

✓ **M SZLEPER Frédéric**

Agent principal des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme BORDERIEUX Aurore

Signé

✓ **Mme BORDERIEUX Aurore**

✓ Agent contractuel

reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme TISSERAND Nathalie

Signé

✓ **Mme TISSERAND Nathalie**

Contrôleuse principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme BASSOT Laurence

Signé

✓ **Mme BASSOT Laurence**

Contrôleuse principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements.

**Mme HERAULT MAGNY
Marie-Claire**

Signé

✓ **Mme HERAULT MAGNY Marie-Claire**

Contrôleuse principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme JOUSSET Delphine

Signé

✓ **Mme JOUSSET Delphine**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements

Mme LUQUET Corinne

Signé

✓ **Mme LUQUET Corinne**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements

M GUITARD Aurélien

Signé

✓ **M GUITARD Aurélien**

Agent contractuel
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements

Mme LEGENDRE Léticia

Signé

✓ **Mme LEGENDRE Léticia**

Agent contractuel
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements

Mme BOUGRAT Corinne

Signé

✓ **Mme BOUGRAT Corinne**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;

M VYE Florian

Signé

M LEE YEN MEN Marc

Signé

M DEJOU Guy

Signé

- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

✓ **M VYE Florian**

Contrôleur des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;
- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

✓ **M LEE YEN MEN Marc**

Contrôleur des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;
- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

✓ **M DEJOU Guy**

Contrôleur des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Le responsable de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux,

Signé

Murielle BOURGOIGNON
Inspectrice divisionnaire hors classe
des finances publiques

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2024-01-10-00002

SKM_C250i24011208230



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978575900**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme TOUT UN JARDIN, 8 rue du moulin de pruniers 18320 JOUET SUR L'AUBOIS, le 29/11/2023 ;

Le préfet du Cher

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 29/11/2023 par M. PITROU Steve en qualité de dirigeant, pour l'organisme TOUT UN JARDIN dont l'établissement principal est situé 8 rue du moulin de pruniers 18320 JOUET SUR L'AUBOIS et enregistré sous le N° SAP978575900 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 10/01/24

Pour la directrice de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations,

la cheffe du service inclusion dans l'emploi et mutations économiques



Nora ALLEKI

VOIES DE RECOURS :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-01-15-00001

Arrêté N°DDT 2024-005 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique relative au projet de
réalisation d'une centrale photovoltaïque - 38 bis
rue Boissereau - Lieu-dit "Gratouasse" -
Commune de Dun-sur-Auron (18130)

ARRÊTÉ N° DDT 2024 - 005

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
38 bis rue Boissereau - lieu-dit "Gratouasse"
Commune de Dun-sur-Auron (18130)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-1970 du 15 décembre 2023, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée par la société SPES de Dun relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron, au lieu-dit "La Gratouasse" (38 bis rue Boissereau) ;
- Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 22 août 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 12 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) du 13 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) du Cher et de l'Indre du 19 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental du Cher du 19 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 2 février 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 3 février 2023 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées (EMZD) du 14 février 2023 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées (DSAE) du 14 février 2023 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 23 février 2023 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 20 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 28 juillet 2023 et la réponse formulée par le responsable du projet ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Dun-sur-Auron du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes Le Dunois du 6 avril 2023 ;

Vu la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des territoires du Cher du 4 octobre 2023 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

Vu la décision n°E23000190/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 12 décembre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date, heure et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date, heure et durée

Du lundi 5 février 2024, à partir de 9 heures, au vendredi 8 mars 2024, jusqu'à 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par la société SPES de Dun concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Gratouasse », 38 bis rue Boissereau, sur la commune de Dun-sur-Auron. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales AX 21, 28, 29, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 315, 327, 347, 349, 351, 356, 357, d'une superficie totale de 37 259 m².

Le projet de parc photovoltaïque au sol concerne une surface clôturée totale d'environ 3,35 hectares, pour une puissance prévisionnelle de 2,96 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Joseph CROS, ingénieur militaire, en retraite, commissaire enquêteur et monsieur Olivier ALLEZARD, avocat honoraire, en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

La mairie de la commune de Dun-sur-Auron est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mis à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Dun-sur-Auron
3, place du Champ-de-Foire – 18130 DUN-SUR-AURON
aux horaires habituels d'ouverture :

le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
les mardi, mercredi et jeudi, de 8h20 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h20 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le samedi de 10h00 à 12h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Contributions - Observations et propositions du public – correspondances

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Dun-sur-Auron, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Dun-sur-Auron, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 5 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 14 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 8 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Dun-sur-Auron – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Gratouasse » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epdun@cher.gouv.fr

Les contributions déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Laurence BARDET - 36 rue Brunel – 75017 PARIS – Tel : 06 14 45 44 01 / 07 76 18 87 25 - Mail : laurence.bardet@sunr-power.fr

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département. Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie

Ce même avis sera affiché en mairie de Dun-sur-Auron, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible et lisible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Dun-sur-Auron certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ Sur le site internet de l'État

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ Sur le lieu du projet

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible et lisible des voies publiques. A l'issue de l'enquête, le responsable du projet certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ Ouverture de l'enquête

Elle sera ouverte par le maire. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le maire de Dun-sur-Auron signera le registre lors de l'ouverture de l'enquête.

→ Clôture du délai de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire. Dès réception du registre, des documents annexés et des courriels, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse.** Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ Rapport et conclusions

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du responsable du projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Dun-sur-Auron, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 12 : Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Bourges, le 15 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-01-18-00003

AP n°DDT-2024-013 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, de capture, de transport, de relâcher de spécimens et de destruction de gîtes de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans le cadre de démolition de 2 immeubles situés à Bourges, accordée à SA HLM France-Loire

Arrêté N° DDT-2024-13

portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, de capture, de transport, de relâcher de spécimens et de destruction de gîtes de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans le cadre de démolition de 2 immeubles situés à Bourges, accordée à SA HLM France-Loire

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1970 du 15 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la Direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande de dérogation présentée le 5 janvier 2024, pour la perturbation intentionnelle et la destruction de gîtes de Pipistrelle commune, dans le cadre du programme de démolitions prévues par le plan de renouvellement urbain de la ville de Bourges, qui est portée par la SA HLM France-Loire, dont le siège social est situé 33 rue du Faubourg de Bourgogne à 45005 ORLEANS ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 12 janvier 2024 ;

Vu l'avis n° 2024/04 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 10 janvier 2024 ;

Considérant que la démolition de deux bâtiments, situés au 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 rue Mallarmé à Bourges, exclut l'évitement de la destruction des sites d'hibernation de pipistrelles ;

Considérant l'intérêt public majeur du projet ;

Considérant qu'un accompagnement par le centre de soins de l'association Chauve-qui-peut pour la capture et l'enlèvement durant la phase chantier est prévu pour s'assurer du sauvetage des pipistrelles présentes au moment de la démolition ;

Considérant l'installation de nichoirs artificiels en compensation des gîtes détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par les chauves-souris est proportionnée aux enjeux ;

Considérant qu'un suivi chiroptérologique une fois les travaux réalisés est programmé après la fin du chantier ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

A R R E T E

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la SA HLM France-Loire, dont le siège social est situé 33 rue du Faubourg de Bourgogne à 45005 ORLEANS, le maître d'ouvrage.

Il est autorisé à se faire assister d'experts chiroptérologues de :

- l'association CHAUVE-QUI-PEUT, située Rue Ranchot à 18000 BOURGES,
- l'association ECHOCHIROS, située 8 rue des soupirs à 18250 HENRICHEMONT,
- le Muséum d'histoire naturelle de Bourges, situé Allée René MÉNARD à 18000 BOURGES.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à perturber de manière intentionnelle, capturer, transporter, relâcher des spécimens et à détruire des gîtes de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) situés sur deux immeubles « Le Narval » et « Le Nautille », localisés au 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 rue Mallarmé à Bourges, dont la démolition est prévue dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Article 3 – Conditions de dérogation

La procédure d'intervention type sera mise en place pour chaque bâtiment concerné par les travaux indiqués à l'article 2 :

- avant le démarrage des travaux, chaque bâtiment fera l'objet d'un diagnostic précis réalisé par un expert chiroptérologue prévoyant le comptage et la recherche directe de spécimens,
- le cas échéant, la capture, le transport pour conservation temporaire au centre de soins de l'association Chauve-qui-peut puis relâcher différé d'individus, après déconstruction complète des deux bâtiments dans les nichoirs déjà installés dans les immeubles rénovés dans un rayon de 200 m autour des immeubles « Le Narval » et « Le Nautille ».
- la mise en place de quatre nichoirs spécifiques en compensation des gîtes détruits, sur des bâtiments situés à proximité des immeubles voués à démolition,
- le suivi de l'installation des individus et populations après démolition des immeubles et pose de gîtes.

Article 4– Mesures de suivi et rapport d'activité

Un rapport sera transmis avant le 1^{er} avril de l'année 2025 à :

- la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, bureau forêt, chasse, nature - 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX,
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau et biodiversité - 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX.

Ce rapport indiquera le bilan des mesures réellement mises en œuvre avant le démarrage des travaux (date des diagnostics, constats), le cas échéant la description des mesures de capture, conservation, relâche et enfin le détail des suivis réalisés.

Article 5 : durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 : mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 4 peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Exécution et publication

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher, et dont une copie sera notifiée à M. Olivier GOZARD, responsable de programmes présentant France-Loire, et sera adressé au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Bourges, le 18 janvier 2024,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
La chef de bureau,

signé

Claire GOBLET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-01-18-00002

AP n°DDT-2024-12 portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, de destruction éventuelle de capture, de transport, de relâcher de spécimens et de destruction éventuelle de gîtes de neuf espèces de chauves-souris, dans le cadre de travaux du programme de rénovation de l'habitat dans huit communes du département du Cher, accordée à l'Office public de l'habitat Val de Berry, à l'association Chauve-qui-peut, au bureau d'études Echochiro et au Muséum d'histoire naturelle de Bourges.

Arrêté N° DDT-2024-12

portant dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle, de destruction éventuelle de capture, de transport, de relâcher de spécimens et de destruction éventuelle de gîtes de neuf espèces de chauves-souris dans le cadre de travaux du programme de rénovation de l'habitat dans huit communes du département du Cher, accordée à l'Office public de l'habitat Val de Berry, à l'association Chauve-qui-peut, au bureau d'études Echiochiros et au Muséum d'histoire naturelle de Bourges.

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1970 du 15 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la Direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande de dérogation présentée le 19 juillet 2023, pour la capture, le transport, la destruction éventuelles de gîtes et de spécimens de chauves-souris et la perturbation intentionnelle, dans le cadre du programme de rénovation de l'habitat dans le Cher, qui est portée par l'Office public de l'habitat Val de Berry et 3 structures expertes (Association Chauve-qui-peut, Bureau d'études Echiochiros et Muséum d'histoire naturelle de Bourges) ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 2 août 2023, sous réserve de la réalisation des travaux en dehors de la période d'hibernation ;

Vu l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature du 6 novembre 2023 ;

Considérant les objectifs de rénovation thermique concernés par le programme des travaux, en cohérence avec les politiques de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique et que l'intérêt public majeur du projet est justifié ;

Considérant qu'aucune solution alternative ne peut être présentée ;

Considérant la pertinence des modalités-types de prise en compte des chauves-souris lors des travaux et les compensations envisagées ;

Considérant la qualification du demandeur et de ses partenaires scientifiques reconnus et des objectifs poursuivis ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- l'Office public de l'habitat Val de Berry, situé 14 rue Jean-Jacques Rousseau à 18000 BOURGES, représenté par M. Benoit LEMAIGRE, le maître d'ouvrage, et, en tant qu'accompagnant technique :
- l'association CHAUVE-QUI-PEUT, située Rue Ranchot à 18000 BOURGES, représentée par M. Laurent ARTHUR,
- l'association ECHOCHIROS, située 8 rue des soupirs à 18250 HENRICHEMONT, représentée par Mme Laurie BURETTE,
- le Muséum d'histoire naturelle de Bourges, situé Allée René MÉNARD, située à 18000 BOURGES, représentée par Mme Amélie CHRETIEN.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le nouveau programme national de renouvellement urbain prévoit :

- la démolition de bâtiments sur les communes d'Aubigny-sur-Nère, Avord, Belleville-sur-Loire, Bourges et Vierzon,
- des travaux de rénovation thermique par l'extérieur sur des bâtiments sur les communes Bourges, Méry-es-Bois, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Eloy-de-Gy et Vierzon.

Dans ce cadre, les bénéficiaires sont autorisés à :

- perturber de manière intentionnelle, à détruire des gîtes ou des spécimens de neuf espèces protégées de chiroptères ;
- capturer, transporter et relâcher des spécimens dans le cadre des mesures de réduction d'impact liées au projet.

ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe

Toute intervention nécessaire sur une autre espèce protégée de chiroptère nécessitera une autorisation spécifique.

Article 3 – Conditions de dérogation

La procédure d'intervention type sera mise en place pour chaque bâtiment concerné par les travaux indiqués à l'article 2 :

- la réalisation, en amont de la période d'hibernation (novembre à mars), d'un diagnostic précis pour chaque bâtiment, réalisé par les experts chiroptérologues prévoyant des comptages crépusculaires et la recherche directe de gîtes,
- la pose de systèmes anti-retour, filets ou obturation d'anfractuosités en cas de détection de chauves-souris,
- la capture temporaire avec un relâcher différé d'individus, le cas échéant,
- la mise en place de nichoirs spécifiques en compensation des éventuels gîtes détruits, mais aussi sur les nouveaux bâtiments ou bâtiments rénovés sur lesquels aucun enjeu chiroptère n'a été détecté,
- le suivi de l'installation (ou de la réinstallation) des individus et populations après travaux et/ou pose de nichoirs.

Les travaux seront interrompus, sauf cas exceptionnel justifié, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, sur tout bâtiment dont le diagnostic aura révélé une occupation de chauves-souris en hibernation.

Avant le démarrage effectif des travaux, pour chaque bâtiment, le diagnostic réalisé, les modalités d'intervention prévues et les compensations envisagées seront transmis à la DDT du Cher pour validation. L'Administration se réserve le droit d'imposer des mesures complémentaires.

Article 4– Mesures de suivi et rapport d'activité

Un rapport annuel des actions menées et des suivis réalisés seront **transmis par l'Office public de l'habitat Val de Berry avant le 1^{er} avril de l'année n+1**, pour chaque année calendaire, à :

- la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, bureau forêt, chasse, nature - 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX,
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau et biodiversité - 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX,
- au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire (**CSRPN**), 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX,
- au Conseil national de la protection de la nature, DGALN, Direction de l'eau et de la biodiversité, SD de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres/ ET4, Tour Séquoia, 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 5 : durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2025, **en évitant toute intervention sur les zones de gîtes, repérés lors de l'expertise préalable, entre le 1er novembre et le 31 mars.**

Article 6 : autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 : mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 4 peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Exécution et publication

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher, et dont une copie sera notifiée à M. Benoit LEMAIGRE, représentant Val de Berry, à Laurent ARTHUR, à Laurie BURETTE et à Amélie CHRETIEN, et sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Bourges, le 18 janvier 2024,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
La chef de bureau,

signé

Claire GOBLET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2024-01-19-00001

Arrêté pour la neutralisation de la voie de droite
de la RN151 et fermeture d'une bretelle pour des
travaux de clôture contre l'intrusion de la faune
sauvage



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2024-N151-BO-18-002

relatif à la réglementation de la circulation sur RN151

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

Vu le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et

des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1915 en date du 07 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-ouest ;

VU l'arrêté n°2023-03-18 en date du 7 décembre 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de pose de grillage anti-intrusion pour la petite faune sauvage contre les clôtures le long de la RN151 entre les PR 19+600 et 21+000, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur proposition du Chef de centre de Bourges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 22 janvier 2024 au 09 février 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN151 du PR20+400 au PR21+250 sera réglementée comme suit :

La voie de droite sera neutralisée du PR 20+550 au PR 21+250

Du PR20+000 au PR21+250 : la vitesse de circulation sera réduite à 90 Km/h et le dépassement sera interdit.

La bretelle d'entrée (située au PR 20+600) sera fermée à la circulation et les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place,

Déviation : Les usagers venant du giratoire des « césars » et souhaitant se diriger vers Bourges, seront invités à emprunter la RN151 en direction de Châteauroux, au giratoire du « Subdray » ils feront demi-tour et prendront la direction de Bourges, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant toute la période de travaux.
En cas de retard dans l'exécution du chantier, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Nord A20 – C.E.I. de Bourges.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

– au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,

- au district Nord A20 concerné par les travaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Limoges, le 19/01/2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES

ROUTES CENTRE OUEST, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LA CHEFFE DE DISTRICT A20 Nord



Marie-Juliette BARTHES

Préfecture du Cher

18-2024-01-16-00001

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à Mme Emeline
DESTREL, gendarme volontaire adjointe



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

A R R E T E N° 2024 - 0108

**Accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Considérant la demande du colonel Olivier CAUSSANEL, commandant de groupement de la gendarmerie départementale du Cher, demandant l'attribution d'une médaille échelon bronze pour acte de courage et de dévouement à la gendarme adjointe volontaire Émeline DESTREL ;

Considérant le comportement exemplaire de la gendarme adjointe volontaire Émeline DESTREL qui a contribué à l'arrestation d'un individu en fuite ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La médaille pour acte de courage et dévouement échelon bronze est décernée à :

- Madame Émeline DESTREL, gendarme adjointe volontaire de la Brigade de proximité de Saint-Martin-d'Auxigny

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bourges, le 16 janvier 2024

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Préfecture du Cher

18-2023-12-29-00006

AP N°2023-2007 portant modification de l'arrêté
2022-0822 relatif à l'organisation des services de
la préfecture et du secrétariat général commun
départemental

SGCD/Direction

**Arrêté 2023-2007
portant modification de l'arrêté 2022-0822
relatif à l'organisation des services de la préfecture
et du secrétariat général commun départemental**

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu les circulaires du ministère de l'intérieur du 8 juillet 2016 relative à l'organisation des préfectures, et du 16 novembre 2016 relative à la création d'une direction ou d'un service des sécurités au sein des préfectures,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Vu l'avis du comité social d'administration dans sa séance du 6 décembre 2023,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} janvier 2024, les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté préfectoral 2022- 0822 :

- à l'article 4, est ajouté à la liste « le chargé de mission qualité/performance ».
- à l'article 5 est ajouté le paragraphe :

« Le chargé de mission pilotage qualité / performance assure les missions de contrôle de gestion et de contrôle interne financier pour le BOP 354. Il coordonne la mise en œuvre des démarches qualité des services. »

- à l'article 8 :
 - est supprimé à la fin du 3^e paragraphe : « Il assure l'expertise en matière de prévention des risques professionnels. »
 - est supprimé à la fin du 6^e paragraphe « Le chargé de mission pilotage qualité / performance assure les missions de contrôle de gestion et de contrôle interne financier pour le BOP 354. Il coordonne la mise en œuvre des démarches qualité des services. »

1/2

- est ajouté « le conseiller prévention qui assure l'animation du réseau des acteurs de la prévention des risques au travail, conseille les directeurs des structures bénéficiaires et le secrétaire général, propose et met en œuvre des actions pour réduire les risques au travail. »

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourges, le 29/12/2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Camille de WITASSE-THÉZY

Préfecture du Cher

18-2024-01-18-00004

Arrêté N° 2024 - 137 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la police nationale du Cher, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Arrêté N° 2024 - 137
portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO,
directeur départemental de la police nationale du Cher,
en matière d'ordonnancement secondaire,
pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait
dans l'application Chorus-Formulaires,
pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission
dans l'application Chorus-DT

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2022-01055 du 30 août 2022 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la police nationale du Cher et chef de la circonscription de police nationale de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2023-1604 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la police nationale du Cher et chef de la circonscription de police nationale de Bourges, pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 1^{er} décembre 2023 nommant M. Laurent ASTEGIANO directeur départemental de la police nationale du Cher et chef de la circonscription de police nationale de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2023-1906 du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique du Cher, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT ;

Vu la décision du 27 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu la délégation de gestion conclue entre le préfet du Cher et le préfet délégué pour la zone de défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration de la police de la zone de défense ouest en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la police nationale du Cher et chef de la circonscription de police nationale du Cher, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la police nationale imputées sur le programme 176 02 du ministère de l'intérieur (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- tous les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 45 000 € par commande relative au fonctionnement de la direction de la police nationale du Cher ;
- les ordres à payer au comptable ;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
 - des services d'ordre ;
 - des prestations de relations publiques ;
 - des escortes de transports exceptionnels ;
 - des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
 - des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale ;
- la validation des ordres et des frais de mission dans l'application CHORUS-DT.

Article 2 : Délégation lui est en outre donnée pour les expressions de besoins de son service sur le programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et la gestion des actes subsidiaires.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la police nationale du Cher et chef de la circonscription de police nationale de Bourges, peut subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les documents cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, à ses subordonnés suivants :

- M. Hubert LARANGÉ, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la police nationale du Cher et chef adjoint de la circonscription de police nationale de Bourges ;
- M. Olivier PERRIN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du service départemental de gestion opérationnelle de la direction départementale de la police nationale du Cher ;
- M. Grégory GORON, commandant de police, chef de la circonscription de police nationale de Vierzon ;

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé, M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la police nationale du Cher et chef de la circonscription de police nationale de Bourges, peut subdéléguer sa signature, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

	Nom du détenteur de la carte achat	Montant autorisé par transaction	Montant autorisé sur internet	Montant annuel
Liste des personnels titulaires d'une carte achat et plafonds de dépenses autorisées	ASTEGIANO Laurent	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
	LARANGÉ Hubert	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
	GORON Grégory	2 000,00 €	2 000,00 €	20 000,00 €
	BUNEL Christophe	2 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
	CAPLAN Emmanuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
	PERRIN Olivier	2 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €

	Nom de l'agent	Programme
Liste des agents intervenant sur CHORUS-Formulaires et CHORUS-DT à la DDSP du CHER	BLANRUE-FAURÉ Isabelle	176
	VERNON Julie	176
	LENGAGNE Laurent	176
	PERRIN Olivier	176 – valideur d'ordres de mission

	Nom de l'agent	Programme
Liste des agents intervenant sur CHORUS-Formulaires et CHORUS-DT à la CSP de VIERZON	COUZIC Nathalie	176
	LACROIX Charlène	176
	PERROT Véronique	176
	TURENNE Marianne	176
	CAFOURNET Myriam	176 – valideur d'ordres de mission

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2023-1906 du 5 décembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la police nationale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.